

Gouvernement du Québec

### Décret 327-2002, 20 mars 2002

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du gouvernement du Québec à la Conférence ministérielle consacrée aux relations à développer entre les États et les fédérations nationales et internationales de sport, qui se tiendra à Abidjan (Côte d'Ivoire), les 25 et 26 mars 2002

ATTENDU QUE la Conférence ministérielle consacrée aux relations à développer entre les États et les fédérations nationales et internationales de sport qui devait se tenir à Abidjan (Côte d'Ivoire) les 8 et 9 novembre 2001 a été reportée, suite aux événements du 11 septembre 2001, aux 25 et 26 mars 2002;

ATTENDU QU'il convient de constituer une délégation officielle pour y représenter le Québec qui est membre de la Conférence des ministres de la Jeunesse et des Sports des pays d'expression française (CONFESJES) depuis sa création en 1969;

ATTENDU QUE le Secrétariat général de la CONFESJES est l'organisateur de la Conférence ministérielle consacrée aux relations à développer entre les États et les fédérations nationales et internationales de sport;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 34 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1), toute délégation officielle du Québec à une conférence ou réunion internationale est constituée et mandatée par le gouvernement du Québec et les personnes qui prennent position au nom de celui-ci doivent recevoir un mandat exprès à cet effet de la ministre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre d'État aux Relations internationales, ministre des Relations internationales, ministre responsable de la Francophonie et ministre responsable de l'Observatoire de la mondialisation et du ministre responsable de la Jeunesse, du Tourisme, du Loisir et du Sport:

QUE M. Jean-Pierre Bastien, directeur général du Secrétariat au loisir et au sport (SLS) du gouvernement du Québec, dirige la délégation officielle du Québec à la Conférence ministérielle consacrée aux relations à développer entre les États et les fédérations nationales et internationales de sport qui se tiendra à Abidjan (Côte d'Ivoire), les 25 et 26 mars 2002;

QUE la délégation québécoise soit composée, outre M. Jean-Pierre Bastien, de:

Monsieur Lucien-Pierre Bouchard, conseiller au Bureau des sous-ministres du ministère des Relations internationales;

QUE la délégation québécoise ait pleins pouvoirs, à la Conférence ministérielle consacrée aux relations à développer entre les États et les fédérations nationales et internationales de sport, pour faire valoir les intérêts du Québec, conformément à la décision du Conseil des ministres.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
JEAN ST-GELAIS

38071

Gouvernement du Québec

### Décret 329-2002, 20 mars 2002

CONCERNANT la nomination de huit membres et la désignation du vice-président du Conseil médical du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 1 de la Loi sur le Conseil médical du Québec (L.R.Q., c. C-59.0001), le Conseil médical du Québec a été institué;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 2 de cette loi, le Conseil se compose de quinze membres ayant droit de vote, dont au moins huit doivent être des médecins, et des membres visés à l'article 4;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 3 de cette loi, les membres du Conseil ayant droit de vote sont nommés par le gouvernement, sur recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux, de la façon prévue à cet article;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5 de cette loi, sur recommandation du ministre, le gouvernement désigne, parmi les membres du Conseil qui sont des médecins et qui ont droit de vote, le président et le vice-président;

ATTENDU QU'en vertu du deuxième alinéa de l'article 6 de cette loi, les membres du Conseil ayant droit de vote, autres que le président, sont nommés pour quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu du troisième alinéa de l'article 6 de cette loi, à l'expiration de leur mandat, les membres du Conseil ayant droit de vote demeurent en fonction jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés;